

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	25 août 2026
Numéro	26.382	Heure	16h08

Auteur-e(-s) : Alexandre Brodard		Lié à (facultatif) : ad
Titre :	Protection des consommateurs et indication des prix : rappel des règles nécessaire pour les grandes surfaces ?	
Contenu : L'obligation légale d'indiquer le prix des marchandises est une mesure clé de protection du consommateur visant à assurer la transparence des prix, à permettre au consommateur de les comparer et à éviter que ce dernier ne soit induit en erreur. Le Conseil d'État a-t-il également remarqué que les règles en matière d'indication des prix ne sont pas toujours scrupuleusement respectées par les grandes surfaces du canton ? Si oui, envisage-t-il de les inviter à plus de diligence en la matière ?		

Demande spécifique liée au traitement	
Réponse orale	OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Alexandre Brodard		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :